



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 26860

Texte de la question

M. Alain Néri expose à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire que la distribution de lait à l'école, instaurée par un règlement du conseil européen, s'est largement répandue grâce à des subventions européennes et nationales gérées par Onilait. Ces subventions, qui ont atteint jusqu'à 80 % du prix du lait, se sont réduites progressivement ces dernières années et n'en représentent plus aujourd'hui que 35 %, le complément étant en général assuré par les municipalités ; la raison en a été la diminution de plus de la moitié de la subvention européenne en 1994-1995, le monde agricole qui en finançait la majeure partie grâce au prélèvement de coresponsabilité n'ayant plus été taxé à ce titre. A présent, cette dégradation du soutien financier met en péril la distribution de lait à l'école, alors qu'elle repose sur des motivations nutritionnelles, pédagogiques et économiques, et que son utilité est considérée comme majeure par tous. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour assurer un volume satisfaisant de distribution de lait dans les écoles après plusieurs années de diminution des incitations publiques, compte tenu du fait que les municipalités, dont l'engagement est de plus en plus fort pour compenser cette diminution, ne peuvent plus, aujourd'hui, faire face aux besoins.

Texte de la réponse

A la suite d'un règlement du Conseil de l'Europe, la distribution de lait à l'école a été instaurée en faveur des élèves pour des raisons d'ordre nutritionnel, pédagogique et économique. Cette distribution de lait a été encouragée et financée depuis 1976, grâce à l'octroi de subventions européennes (95 % du financement du programme) et nationales (5 %). Ces subventions sont gérées au niveau national par un organisme dépendant du ministère de l'agriculture, Onilait, et sont ensuite allouées à un ensemble d'associations chargées de développer la distribution de lait dans les écoles. Or, depuis ces dernières années, les aides financières européennes ont considérablement diminué et ne permettent plus de satisfaire aux besoins nutritionnels des élèves que de manière épisodique (les distributions de lait se sont réduites à une ou deux par semaine). Devant la menace de voir abandonnée la distribution de lait dans les écoles, puisque la Commission européenne a prévu de réduire de 50 % le financement communautaire dès la rentrée scolaire 1999 et de le supprimer en 2001, une réunion a été organisée récemment par Onilait, afin de faire le point avec les ministères concernés (ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, ministère des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité, ministère de l'agriculture) sur leur position respective face à ce problème. Il est apparu, à l'issue de cette réunion, un large consensus entre les trois ministères concernés sur les points suivants. Tout d'abord, le ministère de l'agriculture a déjà réagi auprès de l'Union européenne contre cette mesure qu'il juge inacceptable. Le conseil des ministres, en sa séance du 14 juin 1999, a fait une déclaration dans le même sens. Les raisons invoquées pour le maintien de ce programme de distribution de lait s'appuient sur un ensemble de constatations et de recommandations formulées par divers organismes, à savoir que 30 % des élèves examinés par les personnels de santé de l'éducation nationale ne prennent aucun petit déjeuner, que le petit déjeuner, selon le groupe permanent d'étude des marchés des denrées alimentaires (GPEMDA) doit apporter 40 % du calcium journalier, que le comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) recommande

l'apport journalier de produits laitiers à bonne teneur de calcium, dont notamment 450 mg en maternelle et 550 mg en primaire, que toutes les enquêtes dénoncent la diminution de l'apport calcique chez les enfants et adolescents, ce qui aura de très graves conséquences sur leur squelette à l'âge adulte, qu'enfin la distribution de lait en milieu de matinée est un moment de pause et de détente qui permet souvent d'apaiser les conflits et d'améliorer les relations de l'enseignant avec l'élève, mais aussi de favoriser l'éducation nutritionnelle de l'élève. Enfin, il a été convenu qu'une intervention conjointe du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère des affaires sociales, de l'emploi et de la solidarité serait effectuée auprès de l'Union européenne pour protester contre cette mesure qu'ils jugent inopportune, et qui va à l'encontre de toutes les mesures préconisées jusqu'à présent au niveau européen pour venir en aide aux plus démunis.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26860

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1522

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5265